RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3751

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins
de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n°17-925 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 21 juin 2017 relatif à la délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;

VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DOS-2020/2714 en date du 13 octobre 2020 fixant des besoins exceptionnels en équipements matériels lourds en Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°DOS-2021-969 en date du 16 mars 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, portant modification de l'arrêté n°21-062 du 21 janvier 2021, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins soumises à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérées à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT la liste des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés à l'article R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé du Projet régional de santé 2018-2022, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds existantes à la date de publication du Projet régional de santé (PRS) d'Ile-de-France, les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées depuis la publication de ce schéma ainsi que les caducités constatées ;

CONSIDÉRANT que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, intègre les besoins exceptionnels fixés par arrêté n°DOS-2020/2714 en date du 13 octobre 2020 ;

qu'il est susceptible d'évoluer à l'issue de la procédure d'autorisations en cours relative à la fenêtre de dépôt ouverte du 1er novembre 2020 au 21 juillet 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 4ème alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, **pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, pour les activités de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque** ainsi que pour **les équipements matériels lourds** est fixé au 12 octobre 2021 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis le 12 octobre 2021,

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER